

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 20 octobre 2015.

PROCÈS-VERBAL de la 326e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 octobre 2015, à 19 h 58, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Sophie Gareau, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications et des ressources informationnelles.

EST ABSENT : M. Guy Faucher, directeur général.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-464
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 326e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 octobre 2015 à 19 h 58, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté **avec l'ajout des items 10.1 et 10.2 à la rubrique Questions diverses.**

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-465
Approbation du procès-verbal de la 325e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le procès-verbal de la 325e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 septembre 2015 à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION
Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-26.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-26 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Val-d'Or.

RÉSOLUTION 2015-466

Appropriation d'une somme non supérieure à 6 005 \$ à même le surplus non affecté de l'ex-municipalité de Vassan, pour payer une partie du coût des travaux d'aménagement au cimetière de Saint-Edmond.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville approprie à même le surplus non affecté de l'ex-municipalité de Vassan, une somme suffisante mais non supérieure à 6 005 \$ pour payer une partie du coût des travaux d'aménagement au cimetière de Saint-Edmond, qui consisteront en l'installation d'une clôture et d'une affiche, par le Club de l'Âge d'Or.

QUE le conseil de ville soit et est informé par la trésorière que ce fonds est maintenant épuisé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-467

Mandat à C.C. Consultants, Firme-conseil en gestion, afin de fournir des services-conseils en marketing dans le cadre de l'élaboration du projet de site web.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE C.C. Consultants, Firme-conseil en gestion, soit et est mandatée afin de fournir des services-conseils en marketing, dans le cadre de l'élaboration du projet de site web, au coût de 2 700 \$ plus les taxes applicables pour 30 heures.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-468

Ratification de la délégation du maire pour sa participation à titre de panéliste invité à la 8e édition de la conférence Objectif Nord organisée par le journal Les Affaires, le 25 septembre 2015 à Montréal.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE la délégation du maire M. Pierre Corbeil, pour sa participation à titre de panéliste invité à la 8e édition de la conférence *Objectif Nord*, organisée par le journal Les Affaires et qui s'est tenue le 25 septembre 2015 à Montréal, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-469

Reconduction du mandat de membres au comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Val-d'Or, à titre de représentants de l'employeur.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville reconduise le mandat de chaque membre ci-après nommé, à titre de représentant de l'employeur au sein du comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Val-d'Or, suivant le terme indiqué:

À compter du 4 octobre 2015 jusqu'au 3 octobre 2017:

Mme Chantale Gilbert, trésorière

Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines

À compter du 21 novembre 2015 jusqu'au 20 novembre 2017:

M. Pierre Potvin, conseiller

M. Bernard Gauthier, conseiller

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-470

Délégation à Mme Stéphanie Poitras à titre de représentante de la Ville au sein de RIDEAU.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE Mme Stéphanie Poitras, responsable de la diffusion au Service culturel, soit et est nommée à titre de représentante de la Ville de Val-d'Or au sein du Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU), et est autorisée à exercer le droit de vote de cette association.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-471

Nomination de M. Pierre-Luc Couture, agent de sécurité de l'agence Guarda, comme préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du CHVD rétroactivement au 29 septembre 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE M. Pierre-Luc Couture, agent de sécurité de l'agence Guarda, soit et nommé comme préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre Hospitalier de Val-d'Or, et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25, rétroactivement au 29 septembre 2015.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

RÉSOLUTION 2015-472

Autorisation d'une programmation partielle des travaux aux fins de la demande de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises pour la fourniture de services de déneigement des deux patinoires extérieures situées dans le secteur Val-Senneville;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	PRIX INCLUANT LES TAXES
Les Entreprises Alfred Morris inc.	24 424,06 \$
Services Tout-en-un Louis Proulx	22 994,00 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Tout-en-un Louis Proulx, pour la somme de 22 994,00 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-473

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de déneigement des deux patinoires extérieures du secteur Val-Senneville, et octroi du contrat à Services Tout-en-un Louis Proulx.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de déneigement des deux patinoires extérieures situées dans le secteur Val-Senneville, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Services Tout-en-un Louis Proulx, pour la somme de 22 994,00 \$ incluant les taxes;

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, concernant une demande de dérogation mineure qui est à l'ordre du jour, il lui demande de se lever immédiatement, se nommer et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes n'adresse de commentaires au maire.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Paul Rochon, concernant le lot 2 299 167 du cadastre du Québec, situé au 1200-1204, 4e Avenue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 1,5 m plutôt qu'à 3 m la marge latérale applicable à un patio projeté à être construit sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 166-2210, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-474

Refus d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Paul Rochon, concernant sa propriété située au 1200-1204, 4e Avenue, lot 2 299 167 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Paul Rochon, concernant le lot 2 299 167 du cadastre du Québec, situé au 1200-1204, 4e Avenue.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Marc Gendron, concernant le lot 2 299 449 du cadastre du Québec, situé au 1175, 1re Avenue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 7,9 m plutôt qu'à 7 m la largeur maximale autorisée d'une entrée charretière devant donner accès à l'aire de stationnement et à 9,2 m plutôt qu'à 3 m l'empiètement autorisé de celle-ci en façade de la résidence, le tout sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait le 2e alinéa de l'article 11.1.3 et du 6e alinéa de l'article 11.1.5 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 166-2204, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-475

Refus d'une demande de dérogation mineure, présentée par M. Marc Gendron, concernant sa propriété située au 1175, 1re Avenue, lot 2 299 449 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Marc Gendron, concernant le lot 2 299 449 du cadastre du Québec, situé au 1175, 1re Avenue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-476

Autorisation à Les Mines Agnico Eagle Ltée afin d'installer un piézomètre dans le secteur du chemin de l'Horizon.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Les Mines Agnico Eagle Ltée, soient et sont autorisés à installer un piézomètre dans le secteur du chemin de l'Horizon, à l'emplacement montré aux photos qui demeurent annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le jour de la tenue d'une élection générale, fédérale ou provinciale, est dorénavant déterminé à date fixe;

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter une séance du conseil de ville qui aurait lieu à la même date que celle de la tenue d'une élection générale, fédérale ou provinciale;

RÉSOLUTION 2015-477

Autorisation du report d'une séance du conseil de ville advenant que la date de sa tenue soit concomitante avec celle d'une d'élection générale, fédérale ou provinciale

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le report d'une séance du conseil de ville, advenant que la date de sa tenue soit concomitante avec celle d'une élection générale, fédérale ou provinciale, au jour suivant la date de cette élection.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE depuis 2005, l'organisme de Gestion de l'inforoute régionale de l'Abitibi-Témiscamingue (GIRAT), a mis en place un réseau de télécommunications performant à très haute vitesse afin de desservir l'ensemble de ses partenaires partout sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE ce réseau collectif à large bande a permis prioritairement de relier par fibre optique environ 300 bâtiments publics de la région à l'internet haute vitesse, ainsi que de permettre au télécommunicateur, par ce développement, de desservir le secteur privé dans 47 localités, principalement par des technologies DSL et de câblodistribution;

ATTENDU QUE le GIRAT veut développer la phase II de son projet de réseau collectif à large bande par la mise en place d'un projet de construction de tours permettant de couvrir l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, afin de rendre disponible l'internet mobile et la téléphonie cellulaire sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le GIRAT a déposé une demande de financement le 11 janvier 2015 auprès du programme Canada numérique 150 d'Industrie Canada, équivalent à 50% du coût du projet global de 21.4 M \$;

ATTENDU QUE le milieu s'était positionné, ainsi qu'un tiers fournisseur, pour soutenir financièrement le projet représentant un peu plus de 7 M \$, de même que par l'appui de plusieurs organismes de toutes les sphères d'activités;

ATTENDU QUE ce projet de construction de tours allait soutenir le développement économique, culturel, touristique et agricole de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus d'accroître la qualité des services d'urgence;

ATTENDU QUE le rayonnement de ce projet offrait des opportunités incroyables pour consolider des organismes, tel que Communication-Témiscamingue qui dessert le Témiscamingue en termes de services internet haute vitesse WiFi;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral semble privilégier les projets par le déploiement d'internet haute vitesse par satellite, tel qu'offert par Xplornet Communications inc., suite à l'appel de projets lancé via le programme Canada numérique 150;

ATTENDU QUE le projet du GIRAT vise à répondre aux besoins devenus essentiels pour la région, tant pour l'internet mobile que pour la téléphonie cellulaire;

RÉSOLUTION 2015-478

Appui à l'organisme de Gestion de l'inforoute régionale de l'A.-T. (GIRAT) pour le projet de construction de tours sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la Ville de Val-d'Or appuie le projet de construction de tours par le GIRAT, afin d'assurer le développement et l'occupation dynamiques de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au gouvernement fédéral, via Industrie Canada, de surseoir à sa décision dans le cadre du programme Canada numérique 150, afin de soutenir des projets structurants et comblant les besoins en termes de mobilité technologique, tel que proposé par le GIRAT.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au premier ministre du Canada, M. Stephan Harper, de prendre l'engagement de bonifier le programme Canada numérique 150 ou de rendre du financement accessible afin d'offrir l'opportunité à la région de déposer à nouveau le projet du GIRAT et ainsi, assurer une desserte intégrale en internet mobile et téléphonie cellulaire sur l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération canadienne des municipalités, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Propane Nord-Ouest inc. et Trans Rail FN 27 inc., ont déposé à la Cour supérieure, dans le dossier numéro 615-17-000725-159, une requête introductive d'instance en nullité et jugement déclaratoire et avis à la procureure générale du Québec relativement au *règlement 2014-24 concernant la gestion des risques liés aux matières dangereuses* et au *règlement 2015-45 amendant le règlement 2014-24*;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mandater l'étude Cain Lamarre, avocats, pour la représenter dans le cadre de cette demande;

RÉSOLUTION 2015-479

Mandat à Cain Lamarre, avocats, afin de représenter la Ville dans le cadre d'une requête introductive d'instance en nullité et jugement déclaratoire et avis à la procureure générale du Québec déposée à la Cour supérieure par Propane Nord-Ouest inc. et Trans Rail FN 27 inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'étude Cain Lamarre, avocats, soit et est mandatée afin de représenter les intérêts de la Ville de Val-d'Or dans le cadre de la requête introductive d'instance en nullité et jugement déclaratoire et avis à la procureure générale du Québec relativement au *règlement 2014-24 concernant la gestion des risques liés aux matières dangereuses* et au *règlement 2015-45 amendant le règlement 2014-24*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'employé numéro 01089 fut reconnu coupable de voies de fait graves suivant le jugement rendu à l'issue de son procès par la Cour du Québec le 21 août 2015;

ATTENDU QUE cette condamnation est incompatible avec la nature de l'emploi exercé par l'employé 01089 au sein de la Ville de Val-d'Or;

RÉSOLUTION 2015-480

Autorisation de congédiement de l'employé numéro 01089.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE l'employé numéro 01089 soit et est congédié à compter de ce jour et que la présente résolution lui soit signifiée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE
Correspondance.

Il n'y a aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE
Période de questions réservée
au public.

Mme Suzanne Villeneuve mentionne qu'il y a longtemps que les résidents du secteur de la rue Delorimier attendent la construction d'un parc. Le maire l'informe que la Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or devrait travailler sur ce projet en 2016 avec l'élaboration des plans de ce parc, et dont la construction sera réalisée ultérieurement.

M. Raynald Trahan demande quel est le coût de réalisation des jeux d'eau au parc Lemoine. Le maire indique un coût évalué entre 650 000 \$ et 700 000 \$ comprenant les travaux, le bâtiment de services ainsi que les modules de jeux. M. Trahan émet également ses commentaires au sujet de l'Office municipal d'habitation.

RÉSOLUTION 2015-481
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 30.



PIERRE CORBEIL, maire



Me SOPHIE GAREAU, greffière